

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2014
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 2 DAG 14.3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/04/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/04/2014
(accusé de réception du 29/04/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Extension du nombre des adjoints et élection complémentaire
de quatre adjoints au maire de la commune de Quimper**

Par délibération n° 2 DAG 14.2 en date du 06 avril 2014, le conseil municipal de Quimper a fixé à onze le nombre des adjoints au maire et a procédé à leur élection.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de porter à quinze le nombre des adjoints, par adjonction d'une liste complémentaire de quatre adjoints.

Si l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », soit 14 adjoints en ce qui concerne la commune de Quimper, la faculté est offerte, aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants et ayant créé des conseils de quartier, de dépasser cette limite « en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal » (dispositions combinées des articles L.2143-1 et L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les articles L2122-4 et L2122-7-2 du même code déterminent les conditions de l'élection des adjoints qui a lieu au scrutin secret et de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu dans les mêmes conditions que le maire.

Pour mémoire, cinq femmes et six hommes ont été élus adjoints le 06 avril 2014. Par conséquent, la liste complémentaire proposée ne devra pas conduire à remettre en cause l'obligation de parité qui s'apprécie sur le nombre total des adjoints.

Le conseil municipal,

1 – après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de porter à 15 le nombre des adjoints au maire de la commune de Quimper ;

2 – après avoir décidé du dépôt immédiat des listes candidates auprès du maire et après avoir voté à bulletin secret, élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, la liste des adjoints suivante :

12^{ème} adjoint : M. Philippe CALVEZ

13^{ème} adjointe : Mme Valérie LECERF-LIVET

14^{ème} adjointe : Mme Corine NICOLAS

15^{ème} adjoint : M. Christian LE BIHAN

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</i>	<i>09</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>38</i>
<i>Nombre de bulletins blanc ou nuls :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>38</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>20</i>
<i>Suffrages obtenus par la liste « Calvez » :</i>	<i>38</i>

Le maire,

Ludovic JOLIVET